

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00570
Direction en charge Cohésion Sociale
Objet Avenants n° 1 aux marchés n° 2024-021 lot 2 gros œuvre curage conclu avec CHAZELLE, n° 2024-023 lot 4 étanchéité, conclu avec BBE, n° 2024-025 lot 6 façade ITE, conclu avec BOUTIN ML FACADE et n° 2024-026 lot 7 menuiseries extérieures aluminium, conclu avec VMV pour les travaux pour la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire de la Terrasse pour relocaliser l'amicale laïque de la Terrasse

VISAS

Le Maire de la Ville de Saint-Étienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R2194-5 et R2194-8,

VU la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

VU l'arrêté n°2024.00075 du 12/07/2024 donnant délégation de fonctions et de signature aux élus pendant les congés d'été 2024, dont la délégation de Monsieur le Maire, Gaël PERDRIAU à Monsieur Jean-Pierre BERGER pour la période du 1^{er} au 25 août 2024 inclus,

CONSIDÉRANT les marchés n° 2024-021 lot 2 gros œuvre curage conclu avec CHAZELLE, n° 2024-023 lot 4 étanchéité, conclu avec BBE, n° 2024-025, lot 6 façade ITE, conclu avec BOUTIN ML FACADE et n° 2024-026 lot 7 menuiseries extérieures aluminium, conclu avec VMV concernant les travaux pour la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire de la Terrasse pour relocaliser l'amicale laïque de la Terrasse,

CONSIDÉRANT que des modifications en cours de chantier sont nécessaires, ces prestations sont décrites dans les avenants joints à la présente décision,

DECIDE

ARTICLE 1

La passation d'un avenant n° 1 pour le marché n° 2024-021 lot n° 2 gros œuvre curage conclu avec CHAZELLE est nécessaire pour prendre en compte les modifications qui s'élèvent à 2 800,00 € HT soit 3 360,00 € TTC.

Le montant du marché passe ainsi de 174 737,87 € HT à 177 537,87 € HT, soit de 209 685,44 € TTC à 213 045,44 € TTC, ce qui représente une augmentation du marché initial de 1,6 %.

La passation d'un avenant n° 1 pour le marché n° 2024-023 lot n° 4 étanchéité, conclu avec BBE est nécessaire pour prendre en compte les modifications qui s'élèvent à 17 304,39 € HT soit 20 765,27 € TTC.

Le montant du marché passe ainsi de 177 752,76 € HT à 195 057,15 € HT, soit de 213 303,31 € TTC à 234 068,58 € TTC, ce qui représente une augmentation du marché initial de 9,74 %.

La passation d'un avenant n° 1 pour le marché n° 2024-025 lot n° 6 façade ITE, conclu avec BOUTIN ML FACADE est nécessaire pour prendre en compte les modifications qui s'élèvent à 2 165,77 € HT soit 2 598,92 € TTC.

Le montant du marché passe ainsi de 98 334,00 € HT à 100 499,77 € HT, soit de 118 000,80 € TTC à 120 599,72 € TTC, ce qui représente une augmentation du marché initial de 2,2 %.

La passation d'un avenant n° 1 pour le marché n° 2024-026 lot n° 7 menuiseries extérieures alu conclu avec VMV est nécessaire pour prendre en compte les modifications qui s'élèvent à - 11 942,00 € HT soit - 14 330,40 € TTC.

Le montant du marché passe ainsi de 108 032,00 € HT à 96 090,00 € HT, soit de 129 638,40 € TTC à 115 308,00 € TTC, ce qui représente une diminution du marché initial de - 11,05 %.

L'ensemble des modifications représentent un montant total de 10 328,16 € HT soit 12 393,79 € TTC. Les présents avenants entreront en vigueur dès leur notification.

ARTICLE 2

Les dépenses seront prélevées sur l'exercice 2024 et suivants, chapitre 23, article 2313, opération 2020P6892.

ARTICLE 3

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 19/08/2024

Pour Le Maire, par délégation
L'adjoint délégué,

Jean-Pierre BERGER